

Formulaire d'inscription Smart-Inspector

concernant

l'installation achevée d'un système d'interrogation à distance de réservoir

Fax au +49 4340 - 402529

Carte SIM téléphone mobile \ ID de l'appareil de l'installation :	N° téléphone mobile : _____ ID appareil : _____ (concerne uniquement les appareils en réseau) PIN : _____ (indication facultative à fin d'enregistrement) Opérateur de réseau : _____ contrat [] ou forfait prépayé []
Site de l'installation / immeuble (adresse exacte)	
Destinataire de la facture du droit annuel du Smart-Inspector : (adresse exacte)	
Utilisateur du Smart-Inspector : utilisateur régulier des consultations : Après réception de son mot de passe, l'utilisateur peut régler dans le système les cycles de signalisation, les valeurs limites et le destinataire des messages en cas de panne de l'installation ou lorsque les limites sont atteintes.	Nom : _____ Sté. : _____ Tél. : _____ E-mail : _____ (communication du nom d'utilisateur et du mot de passe par courrier électronique)
Taille et contenance du réservoir : (fuel, diesel, eau, RME, AdBlue, essence)	Réservoir 1 : _____ litres, fluide : _____ Réservoir 2 : _____ litres, fluide : _____ Réservoir 3 : _____ litres, fluide : _____ Réservoir 4 : _____ litres, fluide : _____
Date d'installation :	
Installateur : société installatrice et nom de l'installateur :	

Commande :

Je/nous accepte/acceptons les CGV liées au contrat d'utilisation du Smart-Inspector mentionné à la page suivante, et commande/commandons par la présente la mise en place et l'intégration de l'installation mentionnée ci-dessus au système Smart-Inspector.

Le droit d'utilisation annuel (droit de licence) est de **48,00 EUR par an** pour les 19 premières installations de signalisation et de **36,00 EUR par an** à partir de la vingtième installation de signalisation.
Ce droit de licence est exigible au début de chaque année d'utilisation.

Ce droit de licence ne couvre pas les frais de téléphonie mobile pour l'envoi de messages textes (SMS). Ces frais de SMS seront facturés en supplément selon le nombre de SMS envoyés. Ces frais et droits sont facturables en cas d'envoi, par exemple, de SMS d'alarme à un téléphone mobile de service ou de SMS d'instructions du système à l'appareil ou dans d'autres cas similaires.

Date et signature : _____

Cachet de l'entreprise en cas de société :

Contrat d'utilisation du système logiciel Smart Inspector / CGV

Logiciel du système : **Système de gestion des stocks Smart-Inspector / OilView**
Exploitant et prestataire du service : **TECSON-Digital • Wulfsfelder Weg 2a • D-24242 Felde**

1. Le système Smart-Inspector

La société TECSON-Digital en qualité de fabricant, exploitant et prestataire de service a développé un logiciel permettant d'interroger à distance les états de remplissage des réservoirs de fuel ou autres cuves via Internet et/ou en faisant appel aux services de messages textes (SMS) par radiotéléphonie. Les instruments de mesure développés par le fabricant envoient les données de stock et d'état au système Smart-Inspector exploité par le prestataire de service. Ces données de signalisation sont mémorisées dans une base de données. À l'aide de son navigateur Internet et de ses données d'accès, le bénéficiaire de la prestation consulte les données téléométriques de ses installations sur le serveur du système www.smart-inspector.com.

2. Relation contractuelle

Le prestataire de service met la base de données du système et le site Internet www.smart-inspector.com protégé par mot de passe à disposition ainsi que les données d'accès personnelles.

Le bénéficiaire de la prestation peut accéder à sa zone client après entrée de ses données d'accès, pour autant que cela soit nécessaire pour consulter les données de l'installation et les évaluations internes au système.

Les parties conviennent expressément ci-après des droits d'accès dont dispose le bénéficiaire de la prestation sur l'interface utilisateur.

Le bénéficiaire de la prestation ne conclut pas de contrat séparé avec un fournisseur de service Internet afin d'avoir accès à ses données. Le prestataire de service a conclu tous les contrats nécessaires à l'exploitation de la base de données et du site Internet www.smart-inspector.com

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois. Il est prolongé d'un an à moins de résiliation écrite par courrier ou par télécopie deux mois avant l'expiration de la période contractuelle. Une résiliation du contrat par courrier électronique est exclue.

3. Rémunération

Le bénéficiaire de la prestation verse le droit d'utilisation annuel (droit de licence annuel), taxe à la valeur ajoutée en sus, en règlement de ses droits et prestations définis au paragraphe 2. Les frais de communication SMS éventuellement occasionnés ne sont pas compris dans ce droit de licence annuel.

Le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le droit de licence, ce qu'il devra communiquer par écrit deux mois minimum avant la prise d'effet. Le bénéficiaire de la prestation peut prétendre à une justification par écrit de la hausse du prix. Un droit à publication de la décomposition détaillée du prix exigé par le prestataire de service n'y est toutefois pas lié. Le bénéficiaire de la prestation dispose en outre d'un droit de résiliation extraordinaire. La résiliation est acceptable si elle est reçue par écrit par le prestataire de service dans le mois suivant la réception de la notification écrite de la hausse du prix.

4. Vices et responsabilité

a. Vices :

Le bénéficiaire de la prestation doit signaler les vices évidents immédiatement après constatation par courrier postal ou électronique au prestataire de service. Si le bénéficiaire de la prestation omet cette communication, ses droits à réclamation seront annulés suite à un délai de deux semaines après constatation du vice. Ceci ne s'applique pas en cas de malveillance du prestataire de service. Sont reconnus comme vices évidents les valeurs d'affichage et de signalisation erronées et les messages d'état inopportuns.

Le prestataire de service sera tenu responsable des vices déjà présents à la conclusion du contrat uniquement pour faute commise de sa part. Par ailleurs, les dispositions du droit de location et de location-bail sont applicables par analogie, à l'exclusion du droit à auto-élimination en vertu du § 536 a du Code civil allemand.

b. Responsabilité :

Les droits en dommages et intérêts ou compensation des pertes du bénéficiaire de la prestation se fondent sur ce règlement.

Le prestataire de service est entièrement responsable des dommages découlant d'atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé et résultant d'une violation par négligence de la part du prestataire de service ou d'une violation intentionnelle ou par négligence de la part d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution du prestataire de service.

Pour tout autre cas de responsabilité, le prestataire de service ne sera tenu responsable sans restriction qu'en l'absence de l'exécution d'une obligation essentielle garantie et en cas de faute grave ou intentionnelle, de lui-même ou de ses représentants légaux et de ses cadres. Le prestataire de service n'est responsable de la faute de tout autre auxiliaire que dans le cadre de la responsabilité pour négligence ordinaire définie au paragraphe 4 b), alinéa 4.

Le prestataire de service n'est responsable de négligence ordinaire que dans le cas où une obligation dont l'exécution revêt une importance particulière pour la réalisation de l'objet du contrat n'est pas respectée (obligation cardinale). Ceci ne s'applique pas aux achats non pertinents d'hydrocarbures causés par la faute du prestataire de service en raison de valeurs d'affichage incorrectes. Le prestataire de service ne sera tenu responsable à cette fin qu'en cas de violation par négligence grave d'une obligation cardinale.

La responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits n'est en aucun cas affectée.

Une responsabilité pour erreur de transmission de données survenue avant l'arrivée des données dans le système Smart-Inspector est exclue. Le prestataire de service n'est pas responsable des pertes de données survenues lors de l'accès aux fichiers de sauvegarde.

5. Dispositions finales

Les parties s'engagent à traiter dans la plus stricte confidentialité les secrets commerciaux et les informations confidentielles ou données concernant des personnes et des opérations de l'autre partie.

Pour validation, toute convention accessoire et modification du contrat doit être rédigée par écrit. Il n'existe pas de convention verbale annexe au présent contrat. Le présent contrat est régi par la loi de la République fédérale d'Allemagne.

Numéro d'article 58 700-55

Edition 09.2012



TECSON-Digital
Wulfsfelder Weg 2a
D-24242 Felde
GERMANY

Tél. +49 - 4340 402530
Fax +49 - 4340 402529

E-mail: info@tecson.de